

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN VILLAGE CDA
PROMENOIR DUGUA DE MONS
LES 10 ET 11 JUIN 2006**

JCB/CB

APM 06/595

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Département Animation, sise
29 rue François Arago - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens sur l'espace réservé à cet effet, à l'occasion
de l'implantation du Village de la CDA du Pays Royannais,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un village Tivolis attribué au 31 communes de la
Communauté d'Agglomération sera implanté Promenoir Dugua de Mons sur
l'Espace Portuaire les 10 et 11 juin 2006.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place Promenoir Dugua
de Mons, les 10 et 11 juin 2006.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2006

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT